

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN243

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 23**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer les alinéas 15 et 16.
---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe La France insoumise vise à supprimer l'obligation annuelle de recensement prévue par cet article, pour tous les Français et jusqu'à l'âge de 50 ans. La loi prévoit actuellement que tous les Français doivent tenir informée l'administration du service national de tout changement professionnel ou de domicile, et ce jusqu'à 25 ans. Dans les faits, cette obligation n'est que peu voire pas suivie. L'article 23 de ce projet de loi (P JL) double toutefois le maintien de l'âge d'actualisation de ces données, et l'assortit d'une obligation de les confirmer tous les ans. L'argument présenté par l'étude d'impact est la nécessité de pouvoir mobiliser effectivement des citoyens en cas de mise en garde ou de réquisition (deux régimes d'exception en cas de crise grave), qui supposerait que les armées aient accès à des données à jour sur les compétences et qualifications professionnelles des Français. Les moyens de sa mise en place restent inconnus : pourquoi créer une administration spécifique

parallèle à -par exemple-celle des impôts qui a déjà accès à de telles données ? Surtout, ce PJJ entend créer un nouveau régime d'exception, qui permettra précisément de mobiliser, en cas de besoin, les réservistes, employés des opérateurs d'importance vitale, marins, secouristes et, si nécessaire, simples citoyens. Nul besoin pour cela de mettre en place un recensement annuel intrusif et dont la fiabilité et la sécurité restent à démontrer.